

Trophées 2019 "Artisanat au féminin"

Règlement

ARTICLE 1 :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne (CMA52), dont le siège est situé 9 rue Decrès à Chaumont, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé "Trophées Artisanat au féminin" 2019, composé de 5 catégories :

- **Chef d'entreprise** : femme, chef d'entreprise depuis plus de deux ans, ayant particulièrement bien développé son entreprise (politique active de formation, embauche de salariés et/ou d'apprentis, développement du chiffre d'affaires, positionnement sur de nouveaux marchés, etc...).
- **Conjointe collaboratrice** : femme, déclarée conjointe collaboratrice et exerçant des fonctions significatives au sein de l'entreprise.
- **Création-reprise** : femme ayant créé ou repris, en 2017 ou 2018, une entreprise particulièrement « remarquable » (par l'activité, l'organisation, la taille de l'entreprise, ou autre fait significatif).
- **Métier d'homme** : femme exerçant un métier artisanal, habituellement occupé par des hommes.
- **Reconversion** : femme ayant réussi une reconversion professionnelle dans le secteur artisanal.

Le jury se réserve la possibilité de décerner également un trophée "Coup de cœur" à l'une des candidates qui l'aura particulièrement marqué.

Chacune des catégories définies ci-dessus ne sera effectivement ouverte au concours que si elle a fait l'objet du dépôt d'au moins trois dossiers.

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert aux femmes, chefs d'entreprise artisanale, inscrites au Répertoire des Métiers (chefs d'entreprise individuelle, micro-entrepreneuses, dirigeantes de société) et aux conjointes collaboratrices, déclarées au Répertoire des Métiers, d'une entreprise artisanale,

Ce concours est interdit aux membres élus de la CMA52 ainsi qu'à leurs ascendants et descendants.

Toute personne ayant été lauréate de ce concours ne pourra pas s'y représenter avant un délai de deux sessions et uniquement dans une autre catégorie.

ARTICLE 3 :

Le concours pourra être porté à la connaissance du public et des professionnels par le magazine "Le monde des artisans", par le site www.cma-haute-marne.fr et par tout autre média jugé opportun par la CMA 52.

Chaque candidate peut obtenir gratuitement, en sollicitant la CMA52, un dossier de candidature comprenant le règlement et un dossier de candidature à compléter.

ARTICLE 4 :

Pour participer au concours, les candidates doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury (photos, articles de presse, etc.).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier ou déposés à l'accueil de la CMA52, avant la date limite du jeudi 21 février 2019 à 17h00 (le cachet de la Poste ou le tampon dateur de réception faisant foi).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne se réserve toutefois la possibilité de prolonger le délai de dépôt des candidatures pour des raisons d'opportunité.

Les dossiers incomplets ou illisibles seront éliminés.

ARTICLE 5 :

Le dossier de chaque candidate sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles.

Le jury sera composé exclusivement de femmes.

Les résultats seront proclamés au cours d'une manifestation de remise des prix qui se déroulera le mercredi 6 mars 2019 dans les locaux de la CMA52.

La CMA52 se réserve le droit de ne pas attribuer un trophée à une candidate qui ne respecterait plus les conditions de l'article 2 du présent règlement au moment de la remise des trophées.

ARTICLE 6 :

La manifestation prévue à l'article 5 se tiendra en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA52 jugera opportun d'inviter et de la presse.

Les lauréates se verront remettre un diplôme d'honneur "Trophées Artisanat au féminin" ainsi que des prix offerts par la CMA 52 et ses partenaires.

Un prix de 500 € sera attribuée à la lauréate de chaque catégorie ouverte au concours et un prix de 300 € à chaque deuxième, ainsi qu'une campagne de promotion dans la presse locale.

La CMA52 se réserve le droit d'annuler l'attribution du trophée et des récompenses qui y sont attachées à toute lauréate qui ne participerait pas à la manifestation de remise des prix.

ARTICLE 7 :

Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne pourra décider de mener autour de ces trophées.

Les photos réalisées dans le cadre de cette opération pourront être librement utilisées par la CMA52 pour la promotion de celle-ci et plus largement dans les opérations de communication de la CMA52.

ARTICLE 8 :

Toute candidate déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage de la CMA52 qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Les lauréates acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

ARTICLE 9 :

La CMA52 se réserve le droit de reporter, voire d'annuler le concours en raison de circonstances exceptionnelles sans que les candidates puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.